

REGLEMENT OPERATION PROMOTIONNELLE
« Promotion Coupon de réduction JPB Loto® de Pâques mars 2024 »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée « Promotion Coupon de réduction JPB Loto® de Pâques mars 2024 » décrite ci-dessous.

Cette opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation disposant d'un téléphone mobile ou tablette IOS ou Android et de l'application FDJ.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2. Conditions de participation et modalités d'obtention des coupons de réductions

2.1 L'Opération est proposée dans les points de vente agréés Loto® en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans la Principauté de Monaco.

2.2 Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4, participent à l'Opération les joueurs faisant enregistrer une prise de jeu Loto® dans un point de vente visé au sous-article 2.1, pendant la période comprise entre le mercredi 27 mars 2024 (00h05) et le samedi 30 mars 2024 (20h15), dans la limite des heures d'ouverture des points de vente, ci-après dénommée « Prise de Jeu Participante ».

Par prise de jeu, on entend une ou plusieurs participations à un ou plusieurs tirages matérialisée(s) sur un seul reçu de jeu.

2.3 Les prises de jeu gagnantes seront déterminées instantanément par le site central informatique de La Française des Jeux, à raison d'une Prise de Jeu Participante sur trois.

2.4 La Prise de jeu Participante sélectionnée émet un coupon de réduction d'une valeur de 1€ à valoir sur la validation d'une prise de jeu Loto® avec option de jeu 2nd tirage entre le jeudi 28 mars 2024 et le dimanche 07 avril 2024.

Le reçu de la Prise de jeu Participante porteur d'un coupon de réduction comporte le message suivant : *Vous disposez d'une réduction d'1€, scannez le QR code de ce reçu de jeu depuis l'appli FDJ.*

Pour accéder au coupon de réduction, le joueur doit :

- Scanner avec la fonction scan de son application FDJ le QR code présent sur le reçu de jeu de sa Prise de jeu Participante. Le coupon de réduction est alors enregistré sur son application FDJ sous forme de QR code. Le joueur peut retrouver le coupon de réduction et ses conditions d'utilisation dans la rubrique « Mon espace » - « Services Point de vente » - « Mes coupons de réduction » de son application.

Le coupon de réduction peut-être sous plusieurs statuts :

- Disponible : le coupon de réduction peut être utilisé ;
- À venir : le coupon de réduction ne peut pas encore être utilisé ;
- Utilisé : le coupon de réduction a été utilisé au cours d'une prise de jeu ;
- Annulé : le coupon de réduction est annulé suite à l'annulation de la prise de jeu participante à l'Opération ;
- Expiré : le coupon de réduction n'a pas été utilisé pendant sa période de validité. Les coupons de réduction enregistrés dans l'application FDJ mais non utilisés pendant leur

LA FRANCAISE DES JEUX

période de validité sont automatiquement supprimés de la rubrique « Mes coupons de réduction » après 7 jours.

2.5 Les prises de jeu Loto® enregistrées avant le début de l'Opération, pour des tirages de ce jeu correspondant à la période de participation à l'Opération ne permettent pas de participer à cette opération.

Article 3. Conditions d'utilisation des coupons de réduction

3.1 Les coupons de réduction émis à compter du mercredi 27 mars 2024 (00h05) et jusqu'au samedi 30 mars 2024 (20h15) sont utilisables à compter du jeudi 28 mars 2024 (00h05) jusqu'au dimanche 07 avril 2024 (20h15) inclus, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente.

3.2 Pour utiliser le coupon de réduction prévu au sous-article 2.4, le joueur doit présenter au détaillant le QR code de son coupon de réduction disponible dans la rubrique « Mes coupons de réduction » de l'application FDJ afin qu'il puisse le scanner, avant que ce dernier procède à l'enregistrement de la prise de jeu Loto® avec option de jeu 2nd tirage.

3.3 Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de réduction pour une même prise de jeu. Le coupon de réduction n'est pas utilisable pour les autres jeux de La Française des Jeux.

3.4 Une même prise de jeu ne permet pas le cumul de deux opérations promotionnelles organisées par La Française des Jeux. Une prise de jeu effectuée grâce à un coupon de réduction ne participe pas aux opérations promotionnelles pouvant donner lieu à des réductions.

3.5 Un coupon de réduction n'est ni modifiable, ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable ni réutilisable.

3.6 L'annulation d'une prise de jeu n'étant pas un droit du joueur mais une simple faculté offerte aux joueurs par La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, dans les conditions qu'elle détermine, la valeur d'un coupon de réduction utilisé pour payer une prise de jeu n'est pas remboursée au joueur, en cas d'annulation de ladite prise de jeu. Le coupon de réduction est de nouveau disponible dans son application FDJ (sous réserve qu'il soit encore utilisable et non expiré)

L'annulation d'une prise de jeu participante à l'Opération entraîne automatiquement l'annulation du coupon de réduction éventuellement gagné à l'occasion de cette prise de jeu.

3.7 Conformément au règlement du jeu Loto®, certaines modalités de prise de jeu n'étant pas disponibles dans certains points de vente, l'émission ou l'utilisation de coupons de réduction peuvent ne pas être disponibles dans certains points de vente.

Article 4. Informations générales

4.1. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération sont à adresser par écrit à l'adresse suivante : Service Client FDJ® Promotion Coupon de réduction JPB Loto® de Pâques – mars 2024 TSA 36 707, 95905 CERGY PONTOISE cedex 9.

Sous réserve d'avoir préalablement sollicité le Service Clients FDJ et dans le cas où le joueur ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par celui-ci, le joueur peut saisir gratuitement le médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 11 boulevard Gallieni – 92130 Issy Les Moulineaux – France (www.mediationdesjeux.fr) dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

4.2. La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles du règlement Loto®.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.3. L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible leur poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du ou des règlement(s) mentionné(s) à l'article 4.2.

4.4. Sans préjudice des dispositions prévues dans le(s) règlement(s) visé(s) à l'article 4.2, La Française des Jeux, par l'intermédiaire de ses détaillants, pourra prendre toute mesure appropriée et refuser des coupons de réduction en cas de fraude, notamment en cas de présentation d'un nombre important de coupon de réduction.

4.5. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL Atlas Justice, commissaires de justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX LA DEFENSE et publié sur www.fdj.fr et l'application FDJ.

4.6. Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard 60 jours à compter du dernier jour de l'Opération via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Fait le 22 mars 2024.